THÔNES
Cœur des Vallées

N° 2024/06

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 074-217402809-20240613-CM24082-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES

SÉANCE DU 13 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Mme Claire BARRIN, MM. Richardo RODRIGUES, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Élisa DE POORTER, M. Benjamin DELOCHE, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation :	**5 juin 2024**
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	**29**
Présents et représentés :	**26**

Secrétaire : Mme Nicole LAURIA, Conseillère Municipale Déléguée, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2024/082 - CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ 2024 – CONVENTION AVEC LA SOCIETE ASO ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de THÔNES accueille le Critérium du Dauphiné, le 9 juin 2024. La commune de THÔNES est ville Départ de la 8ème et dernière étape de l'édition 2024.

Une convention tripartite est établie entre la société ASO, le Département de la Haute-Savoie et la commune de Thônes. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties et notamment la prise en charge financière du coût de la manifestation, à savoir 25 000 € HT, qui doit être versée à la société ASO.

Le Département de la Haute Savoie remboursera cette même somme à la commune de THÔNES sous forme de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
par vote à main levée POUR : 25
CONTRE : 1 (R. FRADIN)

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

.../...

Envoyé en préfecture le 04/07/2024
Reçu en préfecture le 04/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 074-217402809-20240613-CM24082-DE

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 14 juin 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Mme Lauria Nicole.

Nicole LAURIA

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 JUIL. 2024 ET PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE - 5 JUIL. 2024 .

THÔNES, le - 5 JUIL. 2024

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET